



PROCES-VERBAL N° 2

Commission Régionale des terrains et Infrastructures Sportives.

Réunion du : mercredi 23 octobre 2024.

Présidence : M. Jean-Luc AIROLA

Présent(s) : Madame GARDELLA Sandra ; Messieurs PROFIZI Patrick ;
PONZEVERA Antoine ; PETTINATO José ; BASTIANI Ange ; POLI Joseph.

Absent(s) :

Excusé(s) : Pierre MARIOTTI

Assiste(nt) :

1- Classement fédéral d'une installation sportive
Ville de sainte Lucie de Porto-Vecchio – stade municipal
NNI 203620101

Conformément à la réglementation des compétitions de la F.F.F et dans un but de lever les non-conformités mineures du stade municipal de Sainte Lucie de Porto-Vecchio NNI 203620101, une visite de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportive de la ligue Corse de football a eu lieu le lundi 21 octobre 2024, en présence de MM :

- M. DICKE Benoit, Directeur Service Technique
- M. MARCHI Yves, Président du club du SUD FC
- M. PROFIZI Patrick, membre de la CRTIS

La CRTIS, après avoir pris connaissance du rapport de visite, qui atteste que le propriétaire a effectué les modifications demandées par la CFTIS, propose de lever les non-conformités mineures suivantes :

- Longueur des bancs de touche à 3.5 m au lieu de 5 m (Art.3.9.5.2)
- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être sur la ligne et tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

De plus, la CRTIS constate que le parking des officiels a été réalisé et celui- donne accès direct à la fois au terrain ainsi qu'aux vestiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.